BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 23 octobre 2020	***N° 2020-367***

Convocation du 16 octobre 2020
Aujourd'hui vendredi 23 octobre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Emmanuelle AJON à M. Baptiste MAURIN
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Claude BICHET à M. Patrick PAPADATO à partir de 13h15
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 11h45
Mme Harmonie LECERF à Mme Fannie LE BOULANGER à partir de 12h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 23 octobre 2020**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction du développement économique**	***N° 2020-367***

Covid-19 - Fonds d'urgence métropolitain en faveur des associations - Versement des dernières aides d'urgence de Bordeaux Métropole à 21 associations éligibles - Décision - Subvention

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Pour faire face à la crise sanitaire actuelle, Bordeaux Métropole a décidé, par arrêté n° 2020-BM0406 modifié par l'arrêté n° 2020-BM0461, de soutenir les associations employeuses par un fonds d'urgence de soutien de 500 000 €.

S'agissant des associations employeuses de moins de 20 salariés (hors contrats aidés), il leur était possible depuis le 11 mai 2020 jusqu'au 30 juin 2020 de solliciter une aide forfaitaire de 1 000 € dès lors que leur activité entrait dans le champ de compétences de Bordeaux Métropole (tourisme, agriculture, économie circulaire, mobilité, accompagnement à l'emploi, accompagnement à la création d'entreprises, associations caritatives (réseaux habilités par l'Etat à recevoir des contributions publiques pour l'aide alimentaire).

Par exception, pouvaient également solliciter ce fonds les associations hors de ces secteurs d'activités partenaires de Bordeaux Métropole, et au cas par cas les associations gestionnaires de tiers lieux, associations de services aux particuliers ou aux entreprises, au regard de leur vocation d'insertion par l'économique ou de diffusion de pratique liées à l'économie circulaire, ainsi que les associations culturelles partenaires de Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole a donc versé, après examen par un comité de validation, une aide forfaitaire de 1000 € à chaque association répondant aux critères fixés dans le règlement d'intervention du fonds de soutien d'aides aux associations (en annexe 1).

L'aide d'urgence de Bordeaux Métropole en faveur des associations employeuses était mobilisée jusqu'au 30 juin 2020, et a fait l'objet de 3 arrêtés et d'une annexe à la délibération dans le cadre du budget supplémentaire 2020.

Cependant, certains dossiers reçus lors des derniers jours de validité du Fonds d'urgence n'ont pas pu être intégrés à la dernière délibération budgétaire. Il s'agit de 21 associations dont le dossier a été déclaré éligible par le comité de validation, et dont le paiement de l'aide doit être désormais engagé.

Il est proposé que ces subventions forfaitaires de 1 000 € soient versées en une seule fois à chaque organisme bénéficiaire identifié en annexe de la présente délibération (annexe 2).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1611-4 et L5217-2,

VU la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et plus particulièrement son article 11,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, en application de l'article 11 de la loi d'urgence n°2020-390 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du COVID-19, visant à assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités locales et de leurs groupements, en prévoyant des dérogations aux règles régissant les délégations aux exécutifs locaux et plus particulièrement son article 1-II,

VU l'arrêté n° BM2020-0406 portant création du fonds de soutien aux associations du 7 mai 2020, modifié par l'arrêté n° 2020-BM0461 du 26 mai 2020,

VU les demandes de subventions déposées par les organismes dans le cadre du Fonds d'urgence Covid-19 de Bordeaux Métropole entre le 11 mai 2020 et le 30 juin 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € en une seule fois en faveur des associations éligibles dont la liste est jointe en annexe 2.

Article 2 : La dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2020, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 octobre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **27 OCTOBRE 2020** **PUBLIÉ LE :** **27 OCTOBRE 2020**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain GARNIER